



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_95_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de location saisonniere d'un TPE
avec SAS SEXTANT MONETIQUE**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la SAS SEXTANT MONETIQUE sise 89 rue Florent Evrard – 42 100 SAINT ETIENNE, un contrat de location d'un terminal de paiement (TPE) destiné à la piscine municipale de Vif et permettant l'aquittement du droit d'entrée des usagers.

Ce contrat est conclu pour la saison 2026, soit pour une durée de 3 mois et pour un montant total TTC de 388,44€

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*